

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-6003

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Bron

objet : **Quartier du Terraillon - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Marché à bons de commande - Appel d'offres**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville 2000-2006, une opération de renouvellement urbain doit être mise en œuvre dans le quartier de Bron-Terraillon.

Elle prévoit de poursuivre le désenclavement du quartier pour mieux l'intégrer à la ville et à l'agglomération, de poursuivre la restructuration et la réhabilitation des commerces, de requalifier les copropriétés et de lutter contre les ségrégations sociales et spatiales en rétablissant une mixité de l'habitat.

La volonté de poursuivre une action d'envergure dans les copropriétés de Terraillon, aussi bien en terme de conception que de réalisation, conduit la Communauté urbaine et ses partenaires à mettre en place une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le contenu et les objectifs de cette mission sont les suivants :

- l'animation, la coordination et le contrôle du déroulement des études en cours de réalisation ou à venir conduites par les différents prestataires, en appui au chef de projet, à savoir :

. l'organisation du planning du déroulement des études et du suivi de leur avancement (gestion des délais),

. la mise en œuvre et la tenue des tableaux de bord ou autres plans de gestion relatifs aux études et aux actions en cours, d'un point de vue général,

cette conduite technique des prestations devrait être réalisée selon les orientations données par le maître d'ouvrage ;

- les comptes-rendus de l'état d'avancement, à savoir :

. la réalisation de tableaux de synthèse, de schémas et autres outils de présentation ou de communication,

. la proposition de cadrage d'objectifs, si nécessaire ;

- la validation des étapes intermédiaires et finales de la mission :

. la participation aux différentes réunions de travail, bilans d'étapes ou réunions de validation,

. la rédaction de cahiers des charges des missions de faisabilité ou d'expertises spécifiques.

Le coût total de cette mission, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, serait compris dans une fourchette allant de 450 000 F TTC minimum à 1 350 000 F TTC maximum et se déroulerait sur trois ans. Elle pourrait être financée par l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine, la commune de Bron et l'Europe.

Cette mission serait confiée à un ou des prestataires spécialisés et ferait l'objet d'un marché à bons de commande, dévolu par voie d'appel d'offres restreint, après avis d'appel public à la concurrence national, conformément aux dispositions des articles 273, 298, 298 bis et 313 du code des marchés publics.

Ce marché serait conclu de la notification jusqu'au 31 décembre 2001, reconductible deux fois une année puis une troisième fois jusqu'à la date anniversaire de sa notification.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable et motivé sur cette procédure le 9 octobre 2000. Le nombre de candidats admis à présenter une offre serait fixé à huit maximum.

Pour répondre aux dispositions du décret n° 99-331 en date du 29 avril 1999 relatif aux marchés à bons de commande et modifiant le code des marchés publics, le seuil de commande annuel de cette prestation de service serait compris dans une fourchette allant de 150 000 F TTC minimum et 450 000 F TTC maximum ;

Vu ledit dossier ;

Vu le contrat de ville 2000-2006 ;

Vu les articles 273, 298, 298 bis et 313 du code des marchés publics ;

Vu le décret n° 99-331 en date du 29 avril 1999 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché et les bons de commande à intervenir et tous les actes y afférents avec le prestataire, désigné après examen des offres, par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995,

b) - demander la subvention au taux maximum possible à l'Etat et à l'Europe,

c) - signer les conventions de participations financières correspondantes avec la Caisse des dépôts et consignations et avec la commune de Bron.

3° - Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 622 800 - fonction 824.

4° - Les recettes attendues seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 747 180 pour la subvention de l'Etat, compte 747 800 pour la subvention de la Caisse des dépôts et consignations, compte 747 700 pour la subvention européenne et compte 747 400 pour la participation de la commune de Bron - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,